



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage
Pôle Fiscalité, ADS Commerce Contrôle

AVIS
**préalable à l'ouverture de la procédure de
participation du public par voie électronique**

Commune de SAINT-LAURENT-DU-VAR

**Projet de réalisation d'un programme immobilier mixte d'habitations libres, sociales et
d'activités, lieu-dit Les Pugets à Saint-Laurent-du-Var**

Maître d'ouvrage : KAUFMAN & BROAD COTE D'AZUR

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Var, conformément à l'arrêté préfectoral du 12 mars 2021, à une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 006 123 20 C0052 déposé le 12 novembre 2020 en mairie de Saint-Laurent-du-Var par la SARL KAUFMAN & BROAD COTE D'AZUR, complété le 15 décembre 2020.

Cette procédure de participation du public par voie électronique se déroulera du 01/04/2021 au 30/04/2021.

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 006 123 20 C0052 qui prévoit la réalisation d'un programme immobilier mixte d'habitations libres, sociales et d'activités, pour une surface de plancher totale de 17 141 m².

Le projet se situe 1213 route des Pugets, 06700 Saint-Laurent-du-Var.

Le permis de construire n° PC 006 123 20 C0052 est soumis à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement.

Le projet a été soumis à évaluation environnementale avec étude d'impact après examen au cas par cas, et il convient donc de mettre en œuvre une procédure de participation du public par voie électronique, dans le cadre de l'instruction de la présente demande de permis de construire.

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, et comporte notamment :

- le dossier de demande permis de construire n° PC 006 123 20 C0052 ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique applicable au projet de réalisation d'un programme immobilier mixte d'habitations libres, sociales et d'activités sur la commune de Saint-Laurent-du-Var ;
- les avis des services consultés rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

Une version numérique du dossier de participation du public par voie électronique sera consultable pendant la durée de la procédure à l'adresse suivante :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-45-2 du code de l'environnement.

La demande devra être formulée sur place dans la préfecture ou la sous-préfecture concernée.

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique par un avis publié quinze jours avant l'ouverture de cette procédure. Il sera mis en ligne sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes et sur celui de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

L'avis sera également affiché en mairie de Saint-Laurent-du-Var.

Le public pourra adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-programme-mixte-les-pugets@alpes-maritimes.gouv.fr

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra pas être prise en considération.

Le projet de décision relative à la demande d'autorisation d'urbanisme ne pourra être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations ou de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours.

À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant le permis de construire, la préfecture des Alpes-Maritimes rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.


Les informations relatives au projet soumis à la présente procédure de participation du public par voie électronique pourront être demandées auprès du Préfet des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage / Pôle Fiscalité, ADS, Commerce, Contrôle
Centre Administratif Départemental / Bâtiment Cheiron
147 Boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3
ddtm-programme-mixte-les-pugets@alpes-maritimes.gouv.fr

Fait à Nice le 12 MARS 2021

Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes
B. GONZALEZ

Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Nice-montagne
SPNM-4488


YANN TOUBHANS